



Charte du Réseau Compost Citoyen

Cette charte a pour but de définir la plate-forme commune à toutes les structures et individus qui constitueront le « Réseau Compost Citoyen ».

Article 1

Les structures adhérentes ont une vocation territoriale, à influencer sur la politique des déchets ménagers.

Les adhérents à titre individuel participent aux objectifs communs décrits à l'Article 2 et contribuent au développement du Réseau Compost Citoyen.

Article 2

Chaque membre du Réseau Compost Citoyen œuvre pour la gestion des déchets de façon responsable : PREVENTION, TRI, RECYCLAGE et COMPOSTAGE de PROXIMITÉ des matières organiques.

Le Réseau a pour objet de promouvoir cette démarche :

- sur le plan **écologique**, par l'incitation à la prévention, au tri, au compostage et à l'utilisation du compost ;
- sur le plan **économique**, par la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des usagers citoyens ;
- sur le plan **social**, par une gestion participative et locale, génératrice d'emplois et de convivialité.

Article 3

Pour que tous les consommateurs deviennent des éco-citoyens, et pour permettre le retour au sol de la matière organique, le réseau Compost Citoyen :

- soutient et encourage :

1. la généralisation du compostage de proximité sous toutes ses formes : compostage individuel, lombricompostage, co-compostage, compostage collectif et de quartier. L'objectif est que chaque citoyen dispose d'un outil pour le compostage de la fraction fermentescible de ses ordures ménagères.
2. la généralisation de la facturation du service des déchets ménagers en fonction de leurs quantités.

- s'oppose au mélange des déchets organiques aux autres déchets.

Article 4

La présente charte est renouvelée annuellement par tacite reconduction lors de l'Assemblée Générale, sauf demande expresse de révision par au moins les deux tiers des membres présents.

Fait à Paris le 31 janvier 2009